

SOCIETE LES ATELIERS MECANQUES DU SAHEL AMS SA
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 26.828.020 DINARS
SIEGE SOCIAL : Rue Ibn Khaldoun, 4018 Sousse
RC : B5281995 / MF : 004507R

Convocation à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 30 JUIN 2015
Avis à tous les actionnaires

Le président du Conseil d'Administration convoque tous les Actionnaires de la société **LES ATELIERS MECANQUES DU SAHEL, AMS SA** pour assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi, **le 30 JUIN 2015 à 13h à Tunis, à l'hôtel GOLDEN TULIP GAMMARTH** sis à la rue de la république la Marsa 2078 afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2014.
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des états financiers consolidés des exercices 2012, 2013 et 2014.
- Approbation des Convocations conclues par la société et réagies par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- Jetons de présence.
- Approbation de la nomination de Co-commissaires aux Comptes et renouvellement de son mandat.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- Nomination des nouveaux Administrateurs.
- Pouvoirs pour accomplissements des formalités juridiques requises par la loi.

Le Président du Conseil d'Administration
Mr. Bassem LOUKIL

SOCIETE LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL AMS SA
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 26.828.020 DINARS
SIEGE SOCIAL : Rue Ibn Khaldoun, 4018 Sousse
RC : B5281995 / MF : 004507R

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2014.
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des états financiers consolidés des exercices 2012, 2013 et 2014.
- Approbation des Convocations conclues par la société et réagies par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- Jetons de présence.
- Approbation de la nomination de Co-commissaires aux Comptes et renouvellement de son mandat.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- Nomination des nouveaux Administrateurs.
- Pouvoirs pour accomplissements des formalités juridiques requises par la loi.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, approuve le rapport d'activité préparé par le conseil d'administration se rapportant à l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2014 faisant ressortir un total bilan de 57.956.458 DT et un Résultat déficitaire de 3.448.315 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver les états financiers consolidés relatifs aux exercices 2012, 2013, 2014, en soulignant que les dits exercices se sont soldés comme suit :

EXERCICE	TOTAL BILAN CONSOLIDE	RESULTAT NET DU GROUPE
2012	57.154.048	112.508
2013	61.752.711	- 3.609.543
2014	-----	-----

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, portant sur les opérations prévues par les articles 200 et 475 et suivants du Code des Sociétés Commerciales ratifie les dites opérations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que l'exercice 2014 s'est soldé par total bilan de 57.956.458 DT et un Résultat déficitaire de 3.448.315 DT décide de l'affecter au poste « Résultats reportés ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et définitif aux membres du conseil d'Administration de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le jeton de présence des administrateurs au titre de l'exercice 2015 à un montant net de (..... DT) pour chaque administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, Approuve la nomination de la société cabinet FMZ KPMG TUNISIE SA, représentée par son Directeur Générale Monsieur Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI, en tant que Co-commissaire aux comptes de la société pour les exercices 2012, 2013, et 2014, et lui renouvelle son mandat pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats de tous les administrateurs arrivent à expiration, décide de renouveler les mandats respectifs des administrateurs désignés dans le tableau ci-dessous, et ce pour une nouvelle durée de trois années arrivant à l'expiration à l'occasion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017 :

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	FIN DU MANDAT
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017
.....	AGO statuant sur l'exercice 2017

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à.....

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société LOUKIL INVESTMENT GROUP en tant qu'un nouvel Administrateur pour une durée de trois années arrivant à l'expiration à l'occasion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour ou tout autre personne déléguée par lui l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à.....

SOCIETE LES ATELIERS MECANIKES DU SAHEL AMS SA
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 26.828.020 DINARS
SIEGE SOCIAL : Rue Ibn Khaldoun, 4018 Sousse
RC : B5281995 / MF : 004507R

Convocation à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 30 JUIN 2015
Avis à tous les actionnaires

Le président du Conseil d'Administration convoque tous les Actionnaires de la société **LES ATELIERS MECANIKES DU SAHEL, AMS SA** pour assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mardi, **le 30 JUIN 2015 à 14 h**, à **l'hôtel GOLDEN TULIP GAMMARTH** sis à la rue de la république la Marsa 2078, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital.
- Augmentation du capital en numéraire.
- Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration.
- Modification des statuts de la société.
- Pouvoirs pour accomplissements des formalités juridiques requises par la loi.

Le Président du Conseil d'Administration
Mr. Bassem LOUKIL

SOCIETE LES ATELIERS MECANIKES DU SAHEL AMS SA
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 26.828.020 DINARS
SIEGE SOCIAL : Rue Ibn Khaldoun, 4018 Sousse
RC : B5281995 / MF : 004507R

PROJET DES RESOLUTIONS De l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital.
- Augmentation du capital en numéraire.
- Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration.
- Modification des statuts de la société.
- Pouvoirs pour accomplissements des formalités juridiques requises par la loi.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, approuve le rapport préparé par le conseil d'administration relatif à l'augmentation du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société en numéraire d'un montant de Six Millions Dinars (6.000.000 DT) pour le porter de Vingt Six millions Huit Cent vingt huit mille vingt de dinars (26.828.020DT) à Trente Deux millions Huit Cent vingt huit mille vingt de dinars (32.828.020 DT) et ce par l'émission de Un million Deux Cent mille (1.200.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de Cinq Dinars (5 DT) chacune.

La date jouissance des nouvelles actions est fixée au 01 janvier 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital et d'en fixer les modalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide sous réserve de la réalisation de l'augmentation du modifier l'article 6 des statuts comme suit :

L'ARTICLE 6 :

« Le capital social est fixé à la somme de Trente Deux millions Huit Cent vingt huit mille vingt de dinars (32.828.020 DT), divisé en 6.565.604 Actions de cinq dinars chacune, intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour ou tout autre personne déléguée par lui l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à.....